

Commission du traité
franco-italien.

Procès-verbaux des séances
du 10 au 23 mars 1882

L^e Capier.



2^e Cahier.

Commission du traité de commerce
entre la France et l'Italie.

Séance du 10 mars 1882.

Présidence de M. Viellard-Migéon.

La séance est ouverte à 2 heures et quart.

Sont présents: M. M. J. Denis, Gayot, Ancel, Boze'riau,
J. Bazille, Noblot, Batbio, Claude, Viellard-
Migéon, Mayrau, Leisserenc de Bort et Edouard
Millaud.

M. Gayot est excusé pour raisons de famille, et
M. Dauphinot est retenu à la commission supérieure
du travail des enfants dans les manufactures.

Lecture est donnée du procès-verbal de la
dernière séance qui est adopté.

M. Ed. Millaud donne communication d'une
lettre de la C^o générale des veneries de la Loire
et du Rhône. (Voi aux annexes.)

M. J. Denis annonce que la commission a reçu 1^o
une lettre du président de la chambre de Roubaix;
2^o une note du comité linier du Nord; 3^o une
délibération de la chambre de commerce d'Elbeuf.

(Voi ces pièces aux annexes.)

La commission reprend l'examen des tableaux
comparatifs des droits à l'entrée en Italie.

M. Gayot fait remarquer que si M. Bueffel

amitait à la séance, et varait par la lecture
des tableaux que beaucoup d'articles qui n'étaient
pas repus dans le traité de 1863 sont repus dans
le traité de 1881.

Mr. Gd. Moitland au sujet des bouteilles,
Demande qu'il soit dans l'acte de la pièce
qu'il a déposée au nom de la Campagne
générale des vignerons de la France et du Rhône.

Le titre est donné de cette pièce. (Voir aux annexes.)
Mr. Gustave Douci rappelle que cette réclamation
avait été portée devant la Chambre des députés,
par Mr. Guillemin. Elle est devenue parfaitement
fondée.

Mr. Mollot. Les libre-échangistes ne sont pas
fâchés d'être protégés lorsque leurs intérêts sont
en cause.

L'article bouteilles est révisé.

Mr. Gustave Douci, au sujet des fromages,
certifie que nous paierons 8^t en Italie alors
que le droit ne sera chez nous, si le tarif général
est maintenu, que de 3^t et de 4^t.

Mr. Cassin de Bord dit qu'il reçoit d'explications
qui lui ont été données par Mr. le Directeur des
affaires étrangères, que l'Italie traite
avec la Suisse et que le droit de 8^t sera
ramené à 3^t et à 4^t comme en 1863.

Mr. Douci. Et si l'Italie ne traite pas avec la Suisse?

L'article fromages est révisé.

Les derniers chapitres du tarif italien
sont adaptés, et la commission décide
de passer au tableau A des droits à l'entrée
en France. Ces notes doivent être ultimement

deuxième.

Tableau A.

Mr. Aucel. Le tarif général sur les volailles et gibier est de 20^t; on abaisse le droit à 5^t; c'est une réduction de 75%. Or, il avait été entendu que le tarif général, que vous avez établi après de longs débats, ne pourrait être majoré que de 24%. Pourquoi avez-vous fait un tarif général, si dans les traités, on ne devait pas tenir compte de nos déléguations.

Mr. Lecomte de Port. Il s'agit d'un article bien peu important. Les volailles étaient du reste exemptes dans le tarif conventionnel actuel.

Mr. Aucel. Si vous avez mis au droit de 20^t un tarif général, c'est vraisemblablement parce que vous aviez pensé qu'il fallait protéger nos agriculteurs et c'est ce qu'on ne fait pas. Ce que je dis pour les volailles, s'applique, a fortiori au beurre dont le droit est supprimé, ce qui fait 100% de réduction; à la cire dont le droit est également supprimé.

Mr. Guyot. La cire est une matière promise. Du reste, il n'a pas été entendu que les droits du tarif général ne seraient réduits que de 24%.

Mr. Aucel. Je vous demande pardon. Cela résulte des déclarations faites par le gouvernement lui-même. Ce n'est pas au moment où l'agriculture souffre que vous pouvez

lui enlever ce que nous lui avions donné.

Mr. Edouard Michelaud. j'ai causé avec des agriculteurs, de la Bretagne et de la Normandie. Ce qu'ils redoutent, c'est que l'Angleterre mette des droits à l'entrée de leurs beurres, de leurs volailles, et de leurs légumes et en cela ils ne sont pas d'accord avec les protectionnistes de l'industrie cotonnière.

Mr. Claude. Comment les Anglais mettraient-ils des droits sur des objets d'alimentation dont ils ont absolument besoin ?

Mr. Gustave Bazille. Nous n'envoyons que très peu de beurre en Italie et nous ne causons pas fâcher, dans le midi, de recevoir du beurre étranger. Le beurre était exempt dans l'ancien tarif conventionnel et maintient l'exemption.

Mr. Ansel. Ce qu'il y a de certain, c'est que nous avions un autre tarif général, un droit de 13^t sur le beurre frais avec la perspective d'une réduction de 24%. On supprime le droit.

Mr. Batbio. Et les Italiens ont 10^t à leur tarif général et 5^t au tarif conventionnel avec l'Autriche.

Mr. Léonore de Nord. Qu'importe, puisque nous n'envoyons pas de beurre en Italie ?

Mr. Batbio. Si vous n'exportez pas de beurre, pourquoi les Italiens se protègent-ils par un droit de 5^t ?

Mr. Léonore de Nord. C'est pour que l'Italie ne soit pas dérangée vis-à-vis de la Suisse, lorsqu'elle négociera avec cette puissance.

Mr. Abayrau. C'est toujours le même système. Mais savez-vous si l'Italie traitera avec la Suisse à l'incident et dor.

Mr. Gastone Deusi Dit au sujet des huiles d'olive que le tarif général subit une réduction de 33%. Cependant l'Italie importe beaucoup d'huiles d'olive chez nous, au grand dépitement de nos fabricants, qui pourraient recevoir des olives et produire de l'huile en France. Mais, si on réduit à 3^e le droit sur les huiles, on ne réduit pas le droit sur les sucres qui ont ainsi une faveur spéciale. Je ne m'explique pas cette anomalie.

Mr. Desiré de Bort. Notre collègue devrait cependant être satisfait. Ici et y a réciprocité puisque le droit sera aussi de 3^e à l'entrée en Italie, comme en France.

Mr. Edouard Billaud. Demandez aux fabricants de boîtes de canoës, de sautoires de Nantes, s'ils ne sont pas satisfaits de recevoir de l'huile à bas marché d'Italie.

Mr. J. Bazille. Mr. de Harjégu et Mr. de Harmitz, les protecteurs, cependant, ont réclame contre le relèvement du droit sur les huiles.

Mr. Léon de Bort. On emploie aussi de l'huile pour les machines à vapeur.

Mr. J. Dami. Admettez qu'on en consume un litre par jour, qu'avec ce que le droit de 4^e 50 par 100 kg. pourra bien représenter à la fin de l'année.

Mr. Noblat. Une machine de 100 chevaux consomme un litre d'huile par jour, 300 kilos par an.

Mr. Lécisore de Bort. Cependant, lorsque vous voulez chiffrer les différences de prix de revient, vous ne négligez même pas les millimes.

Mr. Claude. Ces millimes reportés sur de grandes opérations finissent par donner des sommes considérables.

Mr. Gayot. Remarquez, du reste, mesme que si vous importez de l'huile, c'est parce que vous en avez besoin.

Mr. Gustave Denei. Alors supprimons tous les droits, mais en même temps nous supprimons le travail national.

L'incident est clos.

Mr. Gustave Denei rappelle que des plaintes se sont produites au sujet des réductions opérées sur les étonnes; mais ces réductions ne sont faites que dans le traité belge et ce sera plus tard si les convenances. Dans le traité italien, les réductions portent sur les marbres. Il y a 40% de réduction sur les marbres carrés de moins de 16 centimètres d'épaisseur, 100% sur les statuettes modernes et marbres polis sculptés, ou autrement ouvris; 73% sur les marbres de pendules, coupes, cuivres, chiquas; 75% sur les marbres sculptés polis ou autrement ouvris autres.

Mr. Lécisore de Bort fait observer qu'il ne s'agit pas de le droit à ce qu'il est dans le tarif conventionnel en vigueur.

Mr. Claude. Mr. Guillemini a protesté contre ces réductions dans la séance d'aujourd'hui de la chambre.

Mr. Lécisore de Bort. Cela a très peu d'importance.

Mr. G. Denei. Il est dit à la page 14 des

propos-verbaux des caeforanes, et c'est M. le marquis de Noailles qui parle, que les membres italiens font une censure de l'existence aux membres français et jouissent de l'avantage du transport par mer, tandis que les membres des Açores et du centre de la France sont soumis au transport par chemin de fer. L'orateur est dénué de dans la question; il insiste sur des réclames d'un autre libé-échange, que l'ordinaire combattent les demandes des industries protectrices, c'est parce qu'il se place au point de vue de l'intérêt du travail français et qu'il faut être logique en ne demandant pas la protection pour soi et le libé-échange pour les autres.

M. le baron de Bort. Voulez-vous avoir un bon fait de commerce? Si vous n'en voulez pas faire, fermez vos frontières.

M. Mallet. Il ne s'agit pas de cela. Le commerce ne peut pas supprimer le travail de nos producteurs.

M. le baron de Bort. La main-d'œuvre ne s'avilit pas. Elle augmente. On ne supprime donc pas le travail.

M. Batbi. Fâchez de bien poser la question. Je ne suis pas, comme M. Mallet, protectionniste. Je suis libé-échangiste en théorie et mes opinions sont bien connues; je n'ai pas cessé de les affirmer. Mais ici, nous ne sommes pas dans le domaine de la théorie libé-échangiste, qui supprime les droits de douane et conséquemment les traités de commerce. Qu'est-ce que vous entendez? Nous examinons un traité de commerce, c'est à dire que nous admettons

les Droits de Douane, les Droits protecteurs et que nous recherchons quelles sont les concurrence, que nous pouvons faire sans compromettre nos industries, et quelles sont les concurrences qui nous sont accordées en échange. Il faut sortir de la théorie pour prendre les choses comme elles sont. Les fabricants de marbres disent qu'ils ne peuvent pas lutter contre la concurrence italienne. Devons-nous les protéger contre cette concurrence? Mais, si nous restons dans le domaine de la théorie qui, poussant les choses à l'extrême montre que les industries qui ne peuvent pas vivre doivent disparaître. Alors rentrons dans la logique de la théorie et supprimons tous les Droits. Mais les traités étant précisément basés sur l'existence des Droits de Douane, nous n'avons qu'une seule chose à rechercher, à savoir si les plaintes des marbriers français sont fondées. Pourquoi devrions-nous à l'Italie tout ce qu'elle nous demande, alors qu'elle ne nous accorde presque rien?

Mr. Leislerer de Bort. Je fais abstraction de la théorie et pour ma part je suis protectionniste. Nous devons envisager les intérêts qui sont en jeu, ceux des producteurs et ceux des consommateurs. Ce sont ces intérêts qu'il faut concilier. On emploie très-peu de marbres italiens. Est-ce que dans nos appartements, les cheminées sont en marbre d'Italie?

Mr. J. Duvet. L'importation étrangère est de 3,000,000^t

Mr. Batbio. Il y a des concurrenances qui sont ni l'essence, les concurrenances d'objets d'alimentation, par exemple. Mais les achats de marbres sont des concurrenances de luxe qui ne touchent peu.

Mr. Edouard de Mort. Pourquoi avoir fait des chemins de fer, des canaux si vous voulez supprimer l'importation? Ou maintenir le Stati quo. C'est tout ce que nos pouvoirs demandent.

Mr. Aucel. Je constate que notre ambassadeur à Rome a déclaré que les marbres italiens faisaient avec nous une concurrence déloyale.

Mr. Edouard Billand. Les Italiens nous ont fait des concurrences sur nos fleurs artificielles, sur le droit est ramené de 1,000^t à 600^t, sur les articles d'habillement, sur l'orfèvrerie, sur le bijouterie d'or. Sur le droit de 14^t au kilo est ramené à 7^t. Est-ce que nous ne devons pas faire aux Italiens des concurrences sur les articles qu'ils produisent.

Mr. Batbio. A ce compte une interdiction est de nature à l'autre et pour favoriser notre bijouterie au sacrifice nos fabricants de marbres. C'est injuste.

Mr. Claude. Il y a des chiffres, je propose par Mr. Deuri, qui nous donnent la égalité des traités franco-italien. Le rapport des ^{droits perçus} concurrences sur nos produits en Italie, avec les ^{droits perçus à} qui nous sont faits par l'Italie dans l'ensemble la douane française sur les produits italiens) des traités avec les concurrences que nous faisons à l'Italie (est comme 1/est à ^{un} 1/7. Nous obtenons ^{perçus ces}

M. Denu et ^{la douane italienne par exemple} ~~M. Denu~~ (17). Les Italiens ont tué
la couverture à eux.

M. J. Denu. Je dois ajouter que le tarif général
proposé par les deux Chambres devant permettre
de rectifier les erreurs commises en 1860. On ne
tient pas compte de ces rectifications dans le nouveau
traité. Il faut réserver les marbres afin d'obtenir
des explications de M. le ministre du commerce.

M. Kissermann de Mort. Je ne m'y oppose pas. Mais
on a voté les droits sur les marbres avec discussion,
et parce que les deux commissions du Sénat
et de la Chambre le demandaient. Elles étaient
favorables aux relèvements de tarifs; elles
n'ont pas été suivies dans cette voie par le
Parlement, et si les tarifs sur les marbres ont
été votés, c'est parce qu'on n'y a pas attaché
d'importance.

M. Denu. M. les a votés d'accord avec le
gouvernement.

M. Aucel. Notre commission des Douanes a
examiné avec le plus grand soin le tarif général
et lorsqu'il s'est agi des marbres, les délégués
du gouvernement qui assistaient à nos réunions,
n'ont fait aucune objection au droit proposé.

M. Fayot. On nous a dit que les marbres des
Agrévés avaient subi le transport des
Chemins de fer; mais est-ce que les marbres
d'Italie, après avoir été débarqués en France,
ne doivent pas aussi prendre le chemin de
fer?

Le chapitre relatif aux marbres est réservé.

Mr. Gustave Dour au sujet des briques et tuiles, conteste que le droit de 1^{er} du tarif qui s'en est entièrement supprimé.

Mr. G. Bayle. Nos fabricants sont dépeudés contre l'importation par les frais de transport.

Mr. G. Dour. Les briques sont introduites par bateaux et le transport est très peu onéreux.

En tout cas, pour faire de la brique il faut du charbon et il y a un droit sur le charbon.

Mr. Guyot. Les briques et tuiles n'arrivent pas aux lieux de consommation par bateaux et le transport par chemin de fer est toujours, ou presque toujours, nécessaire.

Mr. le Président. Le droit de 1^{er} était très faible et on aurait pu le maintenir.

Mr. Lécuyer de Bort. Pourquoi mettre un droit sur les matériaux de construction indispensables à nos usines?

Mr. Bayran. Dans la commission des Douanes, notre collègue ~~regretté~~, M. Robert Dehaut avait établi d'une manière indiscutable que nos producteurs de tuiles et de briques avaient besoin d'une protection. On s'était rendu à ses arguments et maintenant on supprime le droit.

Mr. Lécuyer de Bort. Les briques et tuiles étrangères entrent maintenant en franchise. Nos fabricants n'en souffrent pas; ils vivent sous ce régime.

Pourquoi le changer? On donne des primes à la construction des navires. Savez-vous ce qui arrive? C'est qu'on met dans des prospectus financiers que telle entreprise pourra donner au moins 5% grâce à la prime. C'est scandaleux.

Mr. Bayran. Il ne s'agit pas de cela. Nous avons
mis un droit sur les briques; nous l'avons fait
avec connaissance de cause. Pourquoi vous
dejugeriez-vous?

Mr. Leisner de Bort. Alors ce paiera les briques
un franc plus cher par mille.

Mr. Gustave Denu. Il est possible que les francs
de transport protègent nos briquetiers de
l'étranger. Mais sur les frontières, nos briquetiers,
et tailleurs disparaissent.

Mr. Leisner de Bort. Sur la frontière les
francs sont les mêmes de part et d'autre, ainsi
que les ouvriers.

L'incident est clos.

Les articles sont adoptés jusqu'aux motifs.
La séance sera fixée à lundi sa prochaine
séance, à 4 heures.

Mr. Gustave Bayille insiste pour qu'on
pousse l'examen avec la plus grande activité,
afin que M. le ministre du commerce puisse
être entendu.

La séance est levée à 4 heures 20.

Le président.

Le secrétaire.

Villard - mignot

~~Bayille~~ mignot

Séance du 13 mars 1887.

Présidence de M. Viéllar-Moigean.

La séance, à laquelle assistent tous les membres de la commission, est l'ouverture de M. M. Ancel et Dougen. L'entretien est ouvert à une heure.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

M. Mattei fait observer que ce qu'il a dit au sujet du libre-échange et de la suppression de tous les droits de douane ne s'applique naturellement pas aux droits qui ont un caractère purement fiscal et qui peuvent être maintenus ~~comme~~ ^{avec} ~~le~~ ^{le} ~~libre-échange~~ ^{libre-échange}.

M. Gustave Douci constate que l'importation de 3,000,000^t pour les marbres, dont il a parlé, s'applique uniquement à l'Italie et qu'elle ne constitue pas l'importation totale.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal est adopté.

M. Gustave Douci annonce que la commission a reçu : 1^o une délibération de la chambre de commerce d'Elbeuf; 2^o une protestation de la chambre de commerce de Vincennes contre les traités; 3^o une note de M. Houry sur les tonneaux.

(Voir ces pièces aux annexes.)

La commission reprend la suite de l'examen du tableau A.

Au sujet du sulfate de quinine, M. Gustave Douci constate que la réduction sur le tarif général est de 99%.

Mr. Gustave Dami, au sujet des semences et des couleurs, dit que la réduction est de 50% et de 100%. Les Italiens mettent un droit de ^{sortie de} 55 centimes, et de 27 centimes sur les matières pour teindre et pour tanner. Il paraît excessif de faire des exemptions à l'Italie sur les produits où elle met des droits de sortie.

Mr. Bussfet pense qu'en effet, il devrait être admis, en thèse générale, qu'il ne faudrait abaisser dans le traité les produits sur lesquels l'Italie met des droits de sortie. Mr. Bussfet considère

~~Mr. Bussfet parle d'avis le même sens. Il~~
 considère comme abusif qu'on réduise un droit à l'autre, lorsque la Douane italienne met un droit de sortie, car alors c'est la Douane italienne qui encaisse ce qui devrait être perçu par la Douane française.

Mr. Gaston Bazile dit que c'est le vendeur italien, lorsque des droits de sortie existent, qui supporte ces droits, c'est un préjudice pour ce vendeur et une véritable protection pour nos producteurs.

Mr. Noblot pense que le droit à l'importation est supporté en grande partie par l'importateur.

Mr. le Colonel Meunier est d'avis que les droits de sortie sont surtout préjudiciables aux nationaux des pays qui appliquent ces droits. L'Espagne avait des droits de sortie, comme l'Italie. Elle y a renoncé et l'Italie a supprimé la plus grande partie de ces droits.

Mr. Bussfet. Admettez que nous réduisions le droit de 15^t sur les bœufs à 10^t et que

l'Italie mette 5^t à la sortie. Il ne s'agit là que d'une hypothèse. Il est bien évident que les 5^t de déduction à l'entrée en France sont compensés par les 5^t de sortie de l'Italie et que ces 5^t au lieu d'être perçus par notre Douane, sont perçus par la Douane d'Italie.

Mr. Guyot. Ce que dit Mr. Buffet ne me paraît pas contestable; mais dans l'exposé, et s'agit de 25^{c.} et de 55 centimes par 100 kilos appliqués à des marchandises qui, en général ont une valeur de plus de 100^t. Cela ne vaut pas la peine de s'y arrêter.

Mr. G. Dami. C'est possible; mais les textiles juteux, qui dans le tarif conventionnel ont 20 et 30^t n'auront plus que 10 et 15^t et les coutures seront exemptes. Je demande que ces articles soient réservés.

Mr. G. Mazille. Je ne conteste pas la réduction, mais les éleveurs français n'auront pas à le regretter.

Mr. Buffet demande si l'Italie, qui a supprimé les droits de sortie et qui n'a maintenu que ceux qui sont à son tarif général actuel, pourra rétablir ces droits sur les produits qui ne sont pas inscrits au tableau annexé au traité de commerce.

Mr. Edouard Billand. Elle ne le pourra évidemment pas, puisque le tarif italien de sortie annexé au traité porte ces mots: « Tous autres articles exemptés ».

L'incident est clos.

L'article 100 bis est réservé, après un échange

D'observations entre M. Gustave Denei, M. le colonel
Abouaudier et M. Guyot et M. Dauphinaut.

M. Gustave Denei constate que le droit de 3^e inscrit
au tarif italien, à l'entrée des vins est ramené à 2^e
dans le tarif espagnol.

M. M. Guyot et Dauphinaut font observer qu'il ne
s'agit que du tarif italien et qu'en sens libre
aucun ne désaccepte ou de ne pas accepter le droit
de 2^e du tarif espagnol.

M. Gustave Denei, au sujet des fils de lin
et de chanvre donne lecture d'une pièce
d'épave par le comité linier du Nord. (Voir
aux annexes)

M. Leizorene de Mort. Cette question se rattache
surtout au tarif belge.

M. Gustave Denei. Cela n'en est pas moins
précis dans le tarif italien. On ne s'en est pas borné
à réduire le droit du fil simple, on a aussi
réduit la surtaxe du retordage, du blanchiment
et de la teinture.

M. Dauphinaut. La surtaxe de 30% pour le
retordage était engagée; on l'a ramenée à 20%
parce que, dans les négociations, on a reconnu
que 20% suffisait.

M. Gustave Denei constate que la surtaxe de
30% du retordage pour les fils de bourre
de soie et de bourrette a été abaissée à 15%.
Cependant, c'est après un examen qu'on
avait décidé que la surtaxe serait de 30%.

M. Guyot. Il est très regrettable qu'il y ait
des droits sur les fils retors de bourre et de
bourrette de soie. Cela porte le plus grand

préjudice à l'industrie de la région que
je représente. En Allemagne, on avait voulu
mettre un droit de 15 centimes au kilo sur
les fils et on a dû y renoncer au préjudice des
plantes des fabricants. Pour protéger une
douzaine de filatures de bonne de 100, il ne
faut pas porter atteinte au travail de 20,000
ouvriers. [M. Ed. Billand appuie ces observations.
M. A. d'Est est étonné.]

M. Gaston Mazille. Je demande que la
commission siége demain. Examinons le traité,
mais siégeons assez souvent pour finir à bref
délai.

M. Dauphinot. Nous devrions terminer notre
travail demain et entendre mercredi M.
le ministre du commerce.

M. Claude insiste dans le même sens.

M. Edouard Billand demande qu'il soit décidé
quelle commission du commerce sera entendue
mercredi à 2 heures, et que le rapporteur sera
nommé dans cette séance.

La commission décide qu'elle se réunira
demain à une heure et que M. le ministre
du commerce sera invité à assister à la séance
de mercredi, séance dans laquelle le rapporteur
sera nommé.

La séance est levée à 2 heures.

Le président.

Billand - Mignot

Le secrétaire.

Gaston Ferry

Séance du 14 mars 1882.

Présence de M. Vielland-Migecq.

La séance est ouverte à 1 heure. Sont présents M. M. Colard, Meunadier, Matbio, Guyot, Noblot, Claude, J. Douai, Vielland-Migecq, Dauphinot, Gaston Mazille, Gailly, Leisereux de Bort, Buffet, Ed. Vieillard.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Le commissaire reprend la suite de l'examen du Tableau A.

M. Matbio au sujet des laines de nos 7 et 8 fils, fait observer que le tarif général porte un droit de 42^t qui est ramené à 28^t dans le traité, chiffre du tarif conventionnel actuel. Mais les fils qui servent à faire ces laines et qui rentrent dans la catégorie de 10,000 à 20,000 m. ont été portés au tarif général à 42^t 50 et dans le traité belge ils paieront 26^t 50. alors qu'ils n'ont aujourd'hui que 20^t au tarif conventionnel. Il en résulte, d'après ce que m'ont expliqué les négociateurs, qu'au lieu d'un écart de 8^t entre le fil et le tissu, c'est un écart qui existe aujourd'hui, il n'y a plus qu'un écart de 1^t 50, ~~en sorte que le tissu sera très protégé, par le fait de la très grande réduction du tarif général affectant ce tissu.~~ Je crois qu'il y aurait lieu de signaler cette anomalie à M. le ministre des affaires étrangères et de révoquer l'article.

M. Gaston Douai parle dans le même sens. Il ajoute que la démajoration du tarif général sur les 7 et 8 fils est de 33% au lieu de 20%

M. Dauphinot fait remarquer que, dans le traité

avec l'Italie, et il y a pas de droit sur les fils supérieurs à 18.50. Il ne saurait donc être question, en ce moment, d'un droit de 26.50.

Mr. Gustave Denui objecte que si on ne reportait pas au tarif belge pour les fils, il faudrait considérer les 10,000 à 20,000 m. comme devant avoir le droit du tarif général qui est de 33^t au lieu de 26^t50. Alors la réclamation serait encore plus fondée puisque le droit du fil serait supérieur à celui du tissu.

Mr. Guyot. Ce qui ressort de tout cela, c'est que les fils sont beaucoup trop privilégiés.

Mr. Gustave Denui. Le tarif général proportionnant la protection du tissu à celle du fil. On a changé les clauses du tarif général et on a démajoré de plus de 20% les tissus.

Mr. Ed. Dabilland. Le gouvernement a le droit de changer les droits et les classifications dans les traités.

Mr. Gustave Denui insiste pour que les tissus de lui soient révoqués.

L'article Ces tissus sont révoqués.

Au sujet des Papiers, Mr. Gustave Denui Demande lecture de la note déposée par la chambre syndicale des négociants de Paris. (Voici cette note aux annexes)

Mr. Gustave Denui constate qu'en Italie, nos écrivains paient 50^t les 1000^t. alors qu'il s'agit d'un impôt et accordé aux écrivains venant d'Italie. Il en va de même pour les gravures et lithographies des livres exempts à l'entrée en France paient 12^t, 20^t et 100^t suivant qu'ils sont cartonnés

ou reliés.

Mr. Buffet. Cela ne peut être que le résultat d'une erreur.

Mr. le Colonel Ucciardini. Je vous ai déjà dit que les livres brochés ne paient rien à l'entrée en Italie. C'est là le fait important. Quant aux fabricants de papier, ils se plaignent et leur mécontentement est en pleine prospérité.

Mr. Gaston Brazille. Les fabricants de papier invoquent la suppression du droit de sortie sur les chiffons; mais ils se gardent bien de dire qu'ils ne paient l'impôt à l'importation de la pâte de bois qui entre dans la fabrication de la plus grande partie des papiers ordinaires, pour les journaux, pour les livres, le papier d'album.

Mr. Ed. Ucciardini. On a déjà supprimé l'impôt intérieur sur le papier revendu aux journaux; maintenant on voudrait obtenir d'avantage encore.

Mr. Buffet. Il ne s'agit pas ici du droit intérieur, mais bien du droit de douane qui est de 8%. Lorsque le papier n'est pas été mis en œuvre, il paie 8% les 100 fr. S'il est mis en œuvre et ne paie pas de droit de douane et je crois même qu'il est affranchi du droit intérieur, en sorte que les éditeurs ont tout avantage à faire leurs commandes à l'étranger. C'est une prime de 8% que l'on donne aux usines étrangères contre les usines françaises.

Mr. Gayot. L'observation de Mr. Buffet est sans doute judiciaire; permettez-moi de lui opposer quelques chiffres. L'exportation ^{italienne} de papier, en Italie, a fléchi de 20 à 28%. Elle est

12,000,000^t en 1880; elle n'a plus été que de 8,000,000^t en 1881. Au contraire notre exportation de papier et cartons qui n'était que de 22,000,000^t en 1879, elle est montée à 25,000,000^t en 1881. Vous voyez donc bien que l'industrie du papier n'a pas le droit de se plaindre.

M. Gaston Mazille. Je dois faire observer que les livres venant de l'étranger sont soumis au droit mètre sur le papier.

M. Gustave Dever. Cela est peut-être vrai lorsque l'exportation a lieu par ballots. Mais les livres expédiés isolément ne paient rien, au plus que les prospectus et ce fait que les grands magasins de Paris ont pris l'habitude de faire insérer leurs prospectus qui s'échangent. Ces prospectus sont expédiés à domicile et, en vertu de la convention postale, c'est le bureau d'expédition qui perçoit et retient l'affranchissement.

M. Gailly. Nous demandons à M. le ministre du Commerce de nous renseigner à cet égard M. Edouard Abillaud. Cette question est absolument résolue par l'article 6 du projet de traité; En voici le texte :

« Les marchandises de toute nature, originaires de l'un des deux pays et importées dans l'autre, ne pourront être assujetties à des droits d'accise et de consommation supérieurs à ceux qui grèvent ou grèveront les marchandises similaires de production nationale. Toutefois, les droits à l'importation pourront être augmentés des sommes que représenteraient les frais occasionnés aux producteurs nationaux par le système de l'accise »

Mr. Buffet cela est en dehors de la question, nous c'est à dire les Droits de Douane et non les Droits d'accise.

Mr. Leisereau de Mort. Le second paragraphe de l'article cité par Mr. Abillaud est bien concluant. Il permet d'ajouter au droit de Douane le droit d'accise.

Mr. Buffet. Révoquez le chapitre d'importation des papiers ^{imprimés} et livres, nuit à nos imprimés qui paient le droit de Douane de 8^t sur le papier alors que les imprimés ne paient rien. Voilà toute la question.

L'article papier et livres et revues.

Mr. Guillevine Duvivier a une observation à présenter sur les articles capteurs, vêtements, pièces de lingerie etc. Ces articles ne sont pas repris dans les traités de commerce. On leur appliquera donc à l'entrée en France le droit du tarif général c'est à dire le droit du tarif le plus fortement imposé augmenté de 10%. Comment procédera-t-on? Est-ce le droit du tarif le plus fortement imposé au tarif général qu'on ajoutera la surtaxe de 10% ou bien prendra-t-on, pour le majorer de 10%, le droit de ce tarif résultant des traités de commerce? Il y a un doute à cet égard et nous devrions demander à Mr. le ministre du commerce de nous donner des explications à ce sujet.

Mr. le Colonel Moiradieu. Il est bien évident qu'on prendra le droit du tarif commercial.

Il s'agit de savoir par exemple...

Mr. Abillaud. Il n'y a pas de droits sur les

101 ans et l'exemple ne peut pas être suivi.

Mr. Gayot. Il n'y a d'autres droits sur les distilleries de Louviers de soie et sur les terres mo'tangées que ceux qui représentent l'équivalent de la matière première ~~est~~ employée.

Mr. le Colonel Abouadier. Soit. Je voulais dire seulement, en thèse générale, que si le droit du tiers le plus élevé au tarif général est de 40^t et que ce droit soit ramené à 30^t dans le tarif conventionnel, la majoration ^{de 10%} portera sur 30^t et non sur 40^t.

Mr. Noblet. Cela paraît évident.

Mr. Gustave Dami. En effet, c'est la seule solution logique; mais encore faut-il que nous sachions à quoi nous en tenir à ce sujet.

Le conseil municipal décide que la question relative aux articles confectionnés sera posée à Mr. le ministre du commerce.

Mr. Gustave Dami dit qu'au sujet des cordages, fils polis et ficelles, quantes montant moins de 2,000^{fr.} des réclamations se sont produites. L'abaissement du tarif général est de 20 et 33%.

Mr. le Colonel Abouadier. Il y a actuellement, au tarif conventionnel, un droit de 15^t; ce qui manifiènt dans le traité avec l'Italie. Les réclamations ne ~~sont~~ ^{paraissent} pas fondées.

L'article cordages et re'tous.

Les derniers Chapitres du tableau A sont adoptés.

Le conseil municipal décide qu'elle se réunira demain à 2 heures après d'entendre Mr. le ministre du commerce qui a été convoqué à la séance.

24.

La séance est tenue à 2 heures, et quart.

Le président.

Millard - mizog

Le secrétaire.

G. Millard

Séance du 15 mars 1882.

Présidence de M. Viellard-Abigean.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents M. M. Viellard-Abigean, Leisereux de Bort, G. Abillaud, Gustave Denis, Claude, Douphinou, Gustave Bazile, Gailly, Guyot, Abayrou, Colonel Meinadier, Bozerian, Berthelot, Souyri-Quertier, Noblot et Babbé.

M. Giroard, ministre du commerce, M. Léon Say, ministre des finances et M. Marie Directeur du commerce extérieur assistent à la séance.

M. le Président. L'article vin a été réservé. La parole est à M. Babbé.

M. Babbé reconnaît que les négociateurs français, ainsi que cela résulte des procès-verbaux ont fait les plus grands efforts pour obtenir des concessions de la part de l'Italie. En ce qui concerne les vins, le droit italien de 5⁺ et de 18⁺ est ramené à 4⁺; cela est important; mais nous ramènerons notre droit à 2⁺ dans le traité avec l'Espagne ce qui fait un écart de 2⁺ entre le droit français et le droit italien.

Pourquoi n'y a-t-il pas réciprocité, ainsi que M. Aune l'avait proposé à l'Italie qui nous envoie beaucoup de vin destiné à notre consommation alors que nous ne lui en expédions que quelques fois? Or, il est admis que pour les vins, on n'a pas égard à la valeur pour la fixation du droit.

M. Giroard, ministre du commerce, combat tout d'abord

que les négociations, aux efforts desquels Mr. Hatfield
 rend justice, s'étaient en plusieurs d'une grande
 difficulté. Nous nous s'étions engagés, lors de la
 discussion du tarif général, à tenir les barrières en
 dehors des traités de commerce et les droits sur les
 vins, par exemple, avaient été portés de 3^l 6s à 15^l.
 Les Italiens ont commencé par nous demander des
 concessions sur le hôtail, qui les intéresse tout
 particulièrement leur commerce avec la France, puisqu'ils
 l'importaient d'Italie chez nous pour de 40 à 50,000,000^l.
 Ces concessions, nous n'avons pas pu les faire et de
 lors nous s'étions mal placés pour obtenir des
 concessions de l'Italie. Cela a beaucoup gêné les
 négociations, du traité générale et il nous a fallu
 de grands efforts pour amener les Italiens à
 réduire leurs droits sur les vins à 4^l. Il est, d'ailleurs
 reste à remarquer que l'Italie nous envoie peu de
 vins fins et qu'elle ne nous prend guère que
 des vins de cette catégorie.

Nous avons intérêt à importer les vins
 ordinaires de l'Italie depuis que nos récoltes
 ont baissé. Notre consommation intérieure,
 ainsi que notre commerce d'exportation
 ont besoin de ces vins. Nous sommes exportateurs
 de vins et c'est une tradition qu'il faut
 maintenir, en attendant que nos vignobles se
 reconstituent. Le droit de 3^l usait à l'entrée
 des vins Italiens a été ramené à 2^l dans le
 traité avec l'Espagne; mais l'Espagne nous
 accorde la réciprocité et en même temps elle
 nous fait de larges concessions sur l'entrée
 de nos produits fabriqués.

M. Batié. Il y aura, en effet, réciproci-
 tés de l'Espagne. Nos populations de la région
 des Syrènes compensent difficilement qu'on
 fit payer 6⁺ et 20⁺ à nos vuis à l'entrée en Espagne,
 lorsque les vuis espagnols ne payaient que 3⁺50 chez nous.
M. Gustave Denis dit que l'impact des malets du budget
 de 1983 doit être surtout bon pour la sagesse, fait
 ressortir que notre dette flottante s'élevait à 3 milliards
 et qu'il sera bien difficile de recourir à des
 dégrèvements. Or n'est-ce pas faire un dégrèvement
 au profit de la concurrence étrangère que de
 ramener le droit de 3⁺50 à 2⁺? Sur 8,000,000
 d'hectolitres importés la perte sera de 11 ou 12
 milliards pour le trésor. D'autres droits de douane
 sont abaissés. Nous nous trouverons donc de
 revenus. Peut-être nous avons besoin et qui nous
 permettraient de dégrèver le papier et les
 droits sur les chemins de fer.

M. le colonel Abouadour dit qu'autrefois le droit
 sur les vuis n'était que de 0.30 par hectolitre.
 Il restera un droit de 2⁺. D'autre part, le
 droit d'entrée en Espagne, qui n'était pas
 équivalent au nôtre, ne concernait les habitants
 de la région des Syrènes. Il n'en sera plus
 ainsi. Enfin, il faut espérer, en outre, qu'on
 pourra faciliter le vinage de nos vuis et que
 le ministre des finances a présenté un projet
 de loi en ce sens. Alors nous serons en mesure
 de lutter contre la concurrence des vuis espagnols.

M. de La Haye ministre des finances dit qu'il a
 la grande préoccupation de sauvegarder les
 intérêts du trésor; mais il ne faut pas perdre de

qu'autrefois le droit sur les vins était de 30 centimes seulement et qu'il n'en est pas, parce que nos récoltes suffiraient à la fois à la consommation et à l'exportation. Le droit de 2^{fr} sera bien suffisant, surtout si nous avons de nouveau de bonnes récoltes. Au point de vue fiscal, nous devons surtout chercher à développer notre commerce des vins, qui procure d'énormes revenus au Trésor. Il faut éviter tout ce qui pourrait amoindrir ce commerce et nous l'amoindrirons si nous ne mettons pas par l'introduction de vins étrangers, ce commerce en mesure de concurrencer sa clientèle à l'étranger.

Sans doute, il ne nous sera pas possible de faire des dégrèvements immédiats en faveur de l'agriculture; mais ces dégrèvements seront la conséquence d'une opération financière qui, bien que retardée, viendra en son temps.

Quant au vinage, il se fait actuellement dans des conditions défavorables pour nos producteurs; mais satisfactions leur sera donnée par le projet de loi qui vient d'être soumis à la Chambre laquelle a nommé une Commission chargée d'examiner ce projet et de proposer l'adoption et la solution ne se fera pas attendre.

M. le Président. Nous passons aux bières.

M. Gustave Dore. Les bières ne sont pas reprises dans le traité et si, par le fait d'une guerre avec l'Italie, le traité italo-autrichien venait à être rompu, nous subirions le tarif général italien qui est de 15^{fr}, au lieu de 2^{fr}, tarif dont nous avons le bénéfice actuellement.

Mr Girard pour qu'il ne faut pas que vous les
s'entraînent de guerre en matière de traités de
commerce. Vous voyez tout à l'heure que nous
avons relevé de 15^t à 30^t le droit sur l'alcool.
Pourquoi l'avons-nous fait? Parce que toute l'importation
vient d'Allemagne. De même l'Italie ne reçoit ses
bières que d'Allemagne. Elle a voulu conserver
sa liberté d'action vis-à-vis de l'Allemagne
comme nous conservons la nôtre sur les alcools.
Ce sont là des raisons qui ne peuvent pas être
invoquées à la tribune. Nous n'exportons pas
de bière en Italie. Pourquoi avons-nous
insisté pour insérer cet article dans le traité?
Mr le président. L'article sel marin a été
résumé.

Mr Gustave Duni. Le sel marin est prohibé
à l'entrée en Italie. Pourquoi cette prohibition?

Mr Girard. Il y a presque prohibition chez
nous puisque nous ne démajorons pas le
taux général. Nous avons refusé toute concession,
afin de n'en pas faire bénéficier l'Allemagne.

Mr le président. L'article fils et tissus de jute
a été résumé et nous la commission de lire
et annoter les motifs pour lesquels ces fils
et tissus ne sont pas repris dans le traité
à l'entrée en Italie.

Mr Girard. Malgré les réclamations que nous
avons reçues, nous avons maintenu à l'entrée
en France l'ancien taux conventionnel sur les fils
de jute et cependant nous aurions dû favoriser
le tissage qui offre seul de l'intérêt. Les tissus
de jute ont de l'avenir en France et en général,

notre industrie et vis-à-vis de l'industrie italienne comme l'industrie française est vis-à-vis de l'industrie anglaise. Il ne faut donc pas s'étonner de ce que les Italiens, qui ont une industrie à créer ou à compléter maintenant des milliers d'hectares, alors que nous mêmes nous nous préoccuons contre l'industrie anglaise.

M. Douyer-Querlet. L'industrie italienne a fait beaucoup de progrès. Dans l'Italie du Nord, on travaille jusque dans les mêmes conditions qu'en Suisse, avec des chutes d'eau et la main-d'œuvre à bon marché. On crée, en ce moment, à Venise, une filature de coton de 100,000 bœches, et il n'y en a pas de cette importance en France. Nos exportations d'objets fabriqués en Italie ont beaucoup diminué et, en présence de cette situation, on se demande pourquoi un traité avec l'Italie, la Suisse, la Belgique, alors qu'il n'y en a pas avec l'Angleterre.

M. Édouard Abrielland. Nous rentrons dans la discussion générale. La question des traités a été jugée et résolue dans le sens de ces traités.

M. Liard. M. Douyer-Querlet n'était pas présent lorsque j'ai rappelé à la commission les difficultés que nous avions rencontrées par suite de l'impossibilité dans laquelle nous étions de faire des conventions sur le bétail. Vos tableaux comparatifs, qui donnent tout le taif général italien, ne donnent pas tout le taif général français; sans cela vous pourriez voir que nos droits sur le bétail ont été majorés dans d'énormes proportions, ce qui frappe

de l'importation italienne.

Mr. Pouyer-Lanterne. L'Italie, qui prépare un nouveau tarif général, pourra relever tous les droits qui ne sont pas dans le traité. Et puis, sur ce point, ce que nous donnons à l'Italie, puisque nous ne sommes pas satisfaits des traités avec la Belgique, la Suisse, l'Espagne.

Mr. Dauphinot. Les traités ont été, en grande partie distribués. Vous ne pouvez pas reprendre la discussion générale.

Mr. Pouyer-Lanterne. Je demande à être discuté avec moi le minimum qui a bien voulu se rendre au milieu de nous, les conditions générales de notre régime Douanier. En somme, c'est sur la base de la nation la plus favorisée que nous commercerons avec l'Angleterre et l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie ne fera point de traité, non plus que la Russie et les Etats-Unis. Nous allons donc nous tenir pour dix ans, pour six ans avec l'Italie, avec des puissances qui ne nous font rien. Pour les vrais, le droit est abrogé à l'égard des traités espagnols.

Mr. Girard, Des explications ont déjà été données à ce sujet, avant votre arrivée.

Mr. Pouyer-Lanterne. Puisqu'un tarif minimum réunit de l'ensemble des traités de commerce, pourquoi ne feriez-vous pas ici le tarif minimum au lieu de négocier isolément?

Mr. Girard. Vous nous avez donné jusqu'au 15 mai pour terminer les négociations des traités de commerce. Avant ~~vous~~ le 14 novembre, je suis

resté certainement ici, sans quitter Paris une
 heure seulement, afin de poursuivre les négociations.
 Nous avons apporté le plus grand soin dans la
 défense des intérêts du pays, car remarquez bien
 qu'en face des négociateurs étrangers nous parlons
 tout autrement que nous ne le faisons ici; ce sont
 les objections que vous nous faites, que nous
 présentons alors et nous avons obtenu tout ce
 qu'il était possible d'obtenir. Nous n'avons eu de
 que lorsqu'il nous était démontré que notre
 résistance amènerait une rupture des négociations.
 Car enfin, il faut des traités. Avec l'Angleterre
 qui n'a pas de droits sur les produits nationaux,
 nous avons pu faire la concession du traitement
 de la nation la plus favorisée. Mais qu'est-ce
 que vous obtiendriez d'un tarif minimum?
 Vous donneriez ce tarif et on vous appliquerait
 le tarif général, dans les pays où il y a
 des droits élevés. Quand on traite, il faut
 voir ce qu'on obtient en échange de ce qu'on
 donne et, avec le tarif minimum on n'obtiendrait
 rien. L'Espagne avait un tarif minimum. Cela
 lui a été de grands embarras politiques et
 cela ne l'a pas empêché de traiter avec nous
 en 1878 et de traiter encore avec nous en 1882, bien
 au-dessous du tarif minimum.

M. Douyer-Quertier, j'ai dû m'absenter et
 je n'ai pas eu connaissance des résultats
 de vos dernières délibérations. Mais enfin, nous
 ne connaissons pas encore le traité avec la
 Suisse et il me semble qu'un tarif minimum
M. Lévesque de Bord. La commission a examiné

la question du tarif minimum qui n'a rien
que 3 ou 4 voix.

Mr. D'Angen-Trester. On relève partout les tarifs
contre nous et je ne m'explique pas qu'on
permette dans la voie des traités de commerce,
surtout après avoir échoué avec l'Angleterre,
Mr. Gustave Bazile. Il s'agit là d'un point qui
a été ^{admis} par la commission qui s'est formée
pour le régime des traités. Pourriez-vous se
demander si Mr. le ministre du commerce et si
Mr. le ministre des finances des deux royaumes
ont les articles réservés.

Mr. Gatto. La commission n'a pas émis
de vote sur la question des traités; elle a
seulement décidé que le traité italien serait
examiné.

Mr. D'Angen-Trester. ^{Le'm Gray} Nous avons une opinion
bien arrêtée au sujet du tarif minimum.
Mr. D'Angen-Trester, qui connaît bien le
traité de Francfort, sait ce que vaut la
clause de la nation la plus favorisée que
nous donnons à l'Allemagne et qu'elle nous
accorde. Cela a permis à l'Allemagne de
reléver ses tarifs. Si nous traitons sur cette
base, nous serons toujours exposés à des
inconvénients du même genre. Il faut qu'il
y ait engagement réciproque et qu'un tarif
soit annexé à chaque traité.

Mr. le Président. Mr. Gustave Denis a la parole
sur les termes de loi, qui ont été réservés.

Mr. Gustave Denis. Il s'agit d'une réclamation
sur les fautes à éviter que la Douane italienne

7 auge. Dans la catégorie des toiles ayant plus de 5 fils aux 5 millimètres carrés avec un droit de 57⁺75 alors que les mêmes toiles venant d'Italie ne paieraient que 22⁺. Au lieu de compter les fils doubles pour un seul fil, comme cela se fait chez nous, les Italiens les comptent pour deux fils et ils ont ainsi un droit exagéré. Je reconnais du reste que nos négociateurs ont fait tout leur possible pour obtenir satisfaction sur ce point.

Mr. Barbé Directeur du Commerce extérieur reconnaît que cela est exact. Mais l'ensemble de nos droits sur les toiles de lui est beaucoup plus élevé que ne le sont les droits à l'entrée en Italie.

Mr. Girard. Les droits italiens sur les crèmes, blanchies ou mélangées de blanc s'élevaient à 57⁺75 tandis que les nôtres, rien que sur l' crème, vont jusqu'à
300⁺

Mr. Demis. Les Italiens ne protègent que les toiles qu'ils fabriquent; ils ne font pas de toiles fines et c'est pour cela que leurs droits ne s'élèvent pas aussi haut que les nôtres.

Mr. Girard. La réclamation sur les toiles à voile, a été faite il y a déjà longtemps par Mr. Joubert. Nous n'avons rien obtenu pour obtenir satisfaction. Nous n'y sommes pas parvenus. Au sur plus, un grand avantage est fait à notre industrie, puisque le droit de 5⁺ sur les toiles d'emballage qui permettent d'importer d'autres articles que ces toiles, est élevé à 22⁺. Nous ne pouvions pas rompre les négociations avec l'Italie au sujet des toiles à voiles.

Mr. Barbé. Je suis chargé de soumettre une

observations à un le minute, au sujet de ces titres de la catégorie de 7 et 8 fils, réclamaté en qui s'élève d'Armentières. Au tarif général ces titres ont été portés à 42^t, le droit sur le fil qui sert à les fabriquer et qui correspond au n^o 10 à 20,000 m. ayant été lui-même porté à 33^t. Dans le traité avec l'Italie, le droit des titres 7 et 8 fils est ramené à 28^t, droit actuel, mais celui du fil, qui est actuellement de 20^t est porté à 26^t50. Il n'y a donc plus qu'un écart de 1^t50, au lieu de 8^t entre le fil et le tissu et si on a tenu compte du tarif général pour le fil, on n'en a pas tenu compte pour le tissu.

Mr. Girard. Nous avons reçu la réclamation d'Armentières et nous avons dû nous renseigner au sujet d'autres spécimens. Mr. le Blanc, président du Comité lillois de fil a été entendu. Nous n'avons rien fait sans prendre de minutieuses informations. Vous vous rappelez que pour les fils, on a renoncé, bien malgré moi du reste, au système duodécimal qui était dans les usages, pour recourir au système décimal. Je croi que ceux qui l'ont demandé regrettent aujourd'hui de l'avoir obtenu. Toujours est-il que d'après le système duodécimal le numéro ^{de fil} 6,000 à 12,000 m. avait un droit de 30^t et qu'en appliquant le droit de 30^t à partir de 12,500 m. jusqu'au 24,000 m. Dans le traité belge le droit du 6,000 m. à 10,000 m. n'est plus que de 18^t50 et celui de 10,000 m. à 20,000 m. de 26^t50. Il n'est donc pas exact de dire que le droit sur le fil

act été relevé; il a plutôt été abaissé et pour justifier de ce contraire il faudrait admettre que le droit de 20^t allait jusqu'à 20,000 m. alors qu'il s'unissait à 12,000 m. Cette modification de tarif ne porte aucun préjudice au tirage.

Mr. le Secrétaire. Nous arrivons à l'article feutres sur lesquels il y a une réclamation de la Chambre de Commerce d'Angoulême.

Mr. Gustave Dami. La Chambre de Commerce d'Angoulême constate que les feutres destinés aux machines à imprimer, au lieu d'être unis dans le tarif italien parmi les feutres pressés etc. dont le droit est de 7^t sont unis aux listes de lais cardés qui paient 140^t ce qui rend impossible l'exportation de cet article.

Mr. Morel objecte que le droit de 140^t n'est perçu que sur les feutres en pièce et non sur les feutres s'adaptant exactement aux cylindres.

Mr. Girard ajoute que les feutres ont ^{des} ~~un~~ droit beaucoup plus élevé en France, puisque les feutres pour machines paient 250^t et les feutres autres 25 et 35^t.

Mr. le Secrétaire. Nous avons reçu une réclamation sur l'article boutons qui a été relevé.

Mr. Girard. Cette réclamation nous a été également adressée. Elle porte sur les boutons à tirer, de métal, alliage ou or, de papier mâché, de faïence, de corne moulée, de corozo, de bois, de buffalo. Au tarif général, ces

boutures avaient 150^t; le droit est ramené à 40^t
dans le traité avec l'Italie. Mais, maintenant, il
nous fallait bien faire des concessions
à l'Italie puisque nous ne pouvions rien lui
demander sur le bétail. L'article est peu important.
De même, nous avons dû faire une concession
à l'Italie sur le sulfate de quinine.

M. Dami. Et vous l'avez faite de 99%.

M. Girard. Nous aurions admis l'exemption,
si nous n'avions pas vu que cela profiterait
surtout à l'importation du sulfate de
quinine fabriqué par un maître allemand
et établi en Italie.

M. le président. Le chapitre des papiers
et des livres a été révisé. La parole est à M.
Gustave Dami.

M. Gustave Dami. Nous exemptons les livres,
les gravures, estampes, c'tiquettes, à l'entrée
en France. Il n'y a pas réciprocité de la
part de l'Italie. Sans doute les livres, brochures
entrent en franchise, en Italie; mais il y a
un droit de 50^t sur les c'tiquettes, de 12^t sur
les livres reliés en peau, de 100^t sur les livres
reliés en velours. Mais, il y a un droit
d'accise sur le papier en France et ce droit
est perçu sur les di'chets, sur les rognures
provenant de la reliure ce qui nous place
dans un degré d'inégalité vu-à-vu des
reliures italiennes. La même chose a lieu pour
les c'tiquettes, qui en outre paient des droits
sur les matières premières qu'elles emploient,
les vernis, les couleurs mis par-ci à la Douane.

En outre, nos fabricants d'étiquettes sont obligés de payer un droit de 150^t sur l'alcool servant à leur usage, si cet alcool est pur et de 57^t s'il est dénaturé. On n'emploie guère que de l'alcool dénaturé afin d'avoir un droit inférieur mouillé; mais alors les verres sont moins brillants et les étiquettes sont moins belles. Une maison française s'est établie à Turin pour y fabriquer des étiquettes et pour profiter ainsi des avantages qui sont faits aux Italiens. J'ajoute que les propriétaires de cette maison ont dû se faire naturaliser italiens pour échapper à la persécution dont nos nationaux sont l'objet. Est-il admissible que nous admettions les étiquettes italiennes en franchise, lorsque les nôtres paient 50^t par 100 kg. à l'entrée en Italie.

M. Dabio. Il faudrait savoir aussi si les livres importés acquittent le droit inférieur sur le papier.

M. G. Demis. Ils acquittent ce droit. Le fait n'est pas contesté.

M. Girard. Sans doute les réclamateurs des impuiseurs et des fabricants d'étiquettes sont jusqu'à un certain point foudroyés. Mais est-ce que vous pouvez entrer dans le détail de ce que perdent les impuiseurs sur les rognures, dans le détail de la perte qu'entraîne le droit sur l'alcool dénaturé ou pur? Il n'y a qu'un fait à retenir, c'est que nos impuiseurs sont en pleine prospérité et qu'en ne parvient que difficilement à

obtenu la livraison des commandes au jour convenu. L'importation des o'liquettes n'est que de 750,000. Nous exportons pour plus de 25,000,000 de livres et de papier.

Mr. G. Dami. Les Italiens mettent des droits sur les o'liquettes.

Mr. Girard. En réalité c'est nous qui exportons. Notre industrie doit s'ouvrir à perfectionner ses procédés de fabrication et la concurrence ne nous effraie pas.

Mr. Moani. Du reste, les livres, les cartes, les gravures, les estampes, la musique sont exemptés au tarif général. On ne pouvait ^{donc} pas imposer des droits dans les traités de commerce.

Mr. le Président. Des abréviations ont été prescrites au sujet des bouteilles.

Mr. Girard. En Italie, le droit est de 3^t par 100 ~~litres~~ ^{de} bouteilles et en France de 3^t par 100 litres. Je n'ai qu'une mot à dire. On nous demandait d'abaisser notre droit; nous avons maintenu le tarif général, parce que toute l'importation vient d'Allemagne, ou du moins dans la proportion de 90 %.

Mr. le Président. Les fromages ont été révoqués.

Mr. Justame Dami. Dans le traité de 1863 le droit à l'entrée en Italie était de 3 et 4^t; et est de 5^t au tarif général italien et de 8^t dans le traité austro-italien. C'est un relèvement considérable.

Mr. Girard. Nous n'exportons que très-peu de fromage en Italie. Les approvisionnements viennent surtout de la Suisse. Nous n'avons pas cherché à obtenir de concessions, afin de laisser à l'Italie sa liberté d'action dans la négociation de son

Traité avec la Suisse.

M. Gustave Denu fait observer en thèse générale, que l'État maintient tous les droits de sortie de son tarif général.

M. Tirard. C'est là une question d'équilibre budgétaire pour l'État qui a besoin de se créer des ressources. Mais dans le traité de 1877, il y avait 60 et quelques droits de sortie et il n'en subsiste que 15. C'est donc une grande amélioration. Lui plus est, l'État prend l'engagement de ne pas établir de droits de sortie en dehors de ceux qui existent.

M. le Secrétaire. Il nous reste maintenant à énumérer les réserves articles du Tableau **A** qui ont été réservées. Les marbres sont dans cette catégorie.

M. Tirard. Vous remarquerez que nous avons simplement rétabli le status quo et même que nous avons porté à 5^e le droit sur les articles d'albâtre sculptés ou autrement ouvrés. Dans le traité belge, il y a la question des économes qui a été soulevée, parce qu'on importait des marbres communs au droit des économes.

Cela n'aura plus lieu. Cependant, ce sont les protectionnistes du Nord, M. Testelin le premier, qui ont protesté contre le droit de tarif général sur les économes qui servent à la construction dans cette région. Nous avons dû abaisser le droit, par cette considération que les matériaux de construction, en France, coûtent de plus en plus cher. C'est ainsi que les marchés conclus pour l'hôtel de ville de Paris n'ont pu être maintenus, par suite

de l'augmentation du prix des matériaux de construction. Il a été convenu avec la Belgique que des types d'ouvrages seraient établis et qu'il ne pourrait plus de là, y avoir de confusion avec les autres.

Mr. Gustave Deuci. Il est possible que Mr. Testelin ait fait des démarches contre le droit du tarif général; mais il est certain que Mr. Guillemin, libre-échangiste, a protesté contre son abaissement. Au point de vue des membres des Syndicats, les membres italiens ont l'avantage du transport par mer, moins coûteux que le transport par terre.

Mr. Girard. Une fois débarqués, les marchands italiens ne doivent-ils pas, eux aussi, arriver par terre à leur destination?

Mr. Dauphinot. Si Mr. Guillemin a produit une réclamation de ses électeurs contre un abaissement de tarif, il ne rempli son devoir, sans pour cela porter atteinte à ses opinions libre-échangistes.

Mr. Gustave Deuci se remarque, au sujet des articles suspects, qu'ils paieraient au tarif général, 10% en sus du titre le plus fortement imposé. Les articles n'étant pas repris dans les traités de commerce, je prie Mr. le ministre de bien vouloir nous dire si on leur appliquera 10% du droit du titre le plus imposé d'après le tarif général ou d'après le tarif conventionnel.

Mr. Girard. Il est évident qu'on leur appliquera le droit conventionnel du titre le plus imposé.

D'après le tarif conventionnel.

M. le président. La parole est à M. Gustave Demis sur les cordages, fils polis et ficelles.

M. Gustave Demis. L'Italie nous fait concurrence au point de vue des cordages, des ficelles. Des réclamations avaient été faites à l'occasion du tarif général et satisfaction ^{leur} avait été donnée. Pour les cordages, fils polis, ficelles mesurant par kilomètre moins de 2,000 m. le droit avait été porté à 18^t50 et pour ~~les 2,000 m et au dessus~~ à 22^t50. Dans le traité italien, on ramène le droit à 15^t pour les deux catégories si bien que le droit de 22.50 subit une réduction de 33%. C'est contre ces réductions qu'on formule des protestations.

M. Lirard. Il me faut encore répéter ici que nous n'avons presque rien à donner à l'Italie du moment que nous nous sommes interdit de réduire les droits sur le bétail. Nous avons ramené le droit de 22^t50 à 15^t et remarquons que c'est celui qui existait depuis 20 ans.

M. Mbaré. Il faut ajouter qu'on donne de 2,000 m. les fils polis et ficelles obtiennent le droit des fils retors de lin et de chanvre au lieu de 15^t.

M. Lirard. Nous avons reçu des réclamations au sujet des chapeaux de paille. Le droit avait été augmenté pour les Chèvres dans un intérêt fiscal. Le droit est ramené à 10^t dans le traité italien et savez-vous pourquoi? Parce que les italiens ont plus d'exportation

à ce que le droit soit ^{de} 10^t parce qu'il est perçu au net, alors qu'à 40^t et 50^t il serait perçu au brut. Ce sont les intérêts qui ont demandé le droit de 10^t.

Mr. Batbe. Mr. Ansel m'a juré de l'aider de ne pouvoir assister à la séance; il m'a chargé de passer, en son nom, une question à Mr. le ministre sur un impôt des reducteurs sur certains produits agricoles qui sont de 50 et même 100% alors qu'avant j'ai l'engagement de ne réduire le tarif général que de 24%.

Mr. Girard. Je n'ai jamais fait l'engagement de ne réduire le tarif général que de 24%. Jamais je n'ai rien dit de semblable, ni à la Chambre ni au Sénat. J'avais dit que les droits spécifiques et les seraient maintenus; c'est ce que vous avez fait; j'avais dit que les céréales et les bestiaux ne feraient pas partie des traités de commerce, ajoutant en ce qui concerne les bestiaux que les traités conventionnels nous gêneraient en cas de guerre à prendre contre des épizooties. Les céréales et les bestiaux ne font pas partie des traités. Dans tous les cas, j'ai hautement révoqué pour moi comme pour mes collègues le droit constitutionnel qui est confié au gouvernement de négocier les traités et conséquemment de modifier le tarif général, sauf sa ratification par les Chambres.

Mr. Gustave Denu. J'ai à présenter quelques observations d'ordre général. Les relevés des douanes constatent qu'en 1863 nos exportations en

en Italie s'élevaient à 340,000,000^t dont 141,000,000^t d'objets fabriqués. En 1878, nos exportations étaient tombées à 169,000,000^t dont 78,000,000^t d'objets fabriqués. Il y a donc eu, dans la période du traité de 1863 une diminution notable de nos exportations en Italie et particulièrement sur nos objets fabriqués. Or, il est à remarquer que le nouveau traité, celui que nous examinons, enraise 165 ou 170 relèvements des Droits à l'entrée en Italie comparativement à 1863. Notre exportation, déjà si fortement atteinte par le traité de 1863 le sera bien davantage encore par le traité de 1881. Notamment pour les soieries le relèvement est de 100^t.

M. Pirard. Il est certain que les Droits à l'entrée en Italie du traité de 1881 sont, en général plus élevés que ceux du traité de 1863, mais ils sont plus favorables que ceux acceptés par M. le duc Decazes et M. de Beaux en 1877. Il est vrai aussi, qu'il y a comparativement à 1863, un relèvement de 100^t sur les soieries; mais nous n'avons pas, malheureusement la possibilité de reprendre la situation de 1863 et ce que nous avons dû chercher à obtenir c'est une amélioration sur le tarif général et sur le traité avec l'Autriche. Nous y sommes parvenus. Vallad. il mieux ne pas traiter? Mais alors nous aurions subi le tarif général, ce qui nous aurait porté un grand préjudice et nous avons dû accepter la seule solution qui présentât des avantages.

M. Dauphinot. Si nous exportons moins, c'est que l'industrie italienne a fait des progrès. Il

a été question d'une erreur de chiffres sur les lairages. D'ant les négociateurs italiens n'auraient pas voulu tenir compte. Mr. le ministre pourrait-il nous donner des renseignements à ce sujet ?

Mr. Noblot. j'avais soulevé cette question, mais je reconnais qu'elle a été résolue dans une séance dont je tenez par les négociateurs et dont je n'avais pas encore lu le procès-verbal.

Mr. Gd. Moilland. L'article coton avait été révisé, par suite de l'absence de Mr. Douyer-Lucetier. D'ailleurs notre collègue assiste à la séance, et pourrait présenter des observations sur ce sujet, afin qu'on n'ait pas à y revenir.

Mr. Douyer-Lucetier. j'ai seulement à constater qu'en ce qui concerne les fils de coton, l'Italie qui, en 1863, n'avait qu'une droit de 15, 20 et 25^t a recours à des droits de 18 à 60^t et qu'en outre elle pourra les relever puisque les fils ne sont pas révisés dans le traité.

Mr. Lizard. Voulez-vous comparer ces droits aux autres qui s'élevaient jusqu'à 300^t ?

Mr. Douyer-Lucetier. Les Italiens ne protègent que les fils qu'ils produisent et leurs droits sont plus élevés que les autres, puisque ils sont de 18^t et de 22^t là où nous n'avons que 15^t et de 26^t là où nous avons 20^t. Nous avons dans beaucoup dans le traité ^{belge} ~~italien~~ et l'Italie ne nous ennuie rien.

Mr. Lizard. Permettez-moi de vous dire que l'industrie cotonnière est bien méritante. C'est pour avoir défendu ces intérêts que nous

nous avons échoué dans les négociations avec l'Angleterre. Et que pouvions-nous demander, comme canoniers à l'Italie, qui n'a que des Droits de 57^l à 100^l sur ^{le vin de potée} l'écreu, alors que nos Droits vont de 50^l à 540^l sur les mêmes vins écreu?

M. Guetave Dauu. Nos Droits de 540^l s'appliquent à des articles faux que les Italiens n'ont pas intérêt à protéger puisqu'ils ne les produisent pas. Mais ils perçoivent 57^l là où nous n'avons que 50^l et ainsi de suite.

M. Girard Je constate qu'en Italie les taxes perant moins de 7 litres paient 90^l et 100^l en Italie alors qu'ils paient chez nous par une série de Droits depuis 60^l jusqu'à 540^l. Ces inégalités du coté sont injustes. Dans leurs réclamations et en même temps ils sont ingrats, car ils ne devraient pas oublier qu'ils ont été, dans les négociations du traité anglais, la véritable pierre d'achoppement. Nous avons tenu à nous occuper de leurs réclamations et, si j'y étais entré, je devrais à la tribune des explications très-péremptives à ce sujet.

M. Edouard Billand. Nous ferons en sorte que vous demandiez ces explications, M. le ministre, car dans la question des traités, ^{l'union} les inégalités sont en cause et il faut qu'on sache quel a été le rôle de l'industrie cotonnaire.

M. Pouyer-Quertier. Nous vous savons gré, M. le ministre, d'avoir fait la défense de nos intérêts.

Mr. Édouard Abillaud. Vos intérêts ne doivent pas l'emporter sur ceux des autres industries.

Mr. Dougen Tuetier. J'ai bien le droit de faire observer que les Italiens ne protègent que les fibres qu'ils produisent et qu'ils les protègent plus efficacement que nous. Je reconnais, du reste, que la question des fibres viendrait plus utilement à l'occasion du traité belge.

Mr. Girard. Vous voyez alors qu'en général les droits belges sont moins élevés que les nôtres et il en sera de même pour les droits suisses.

Mr. Dougen Tuetier. Sans doute le droit de 300^t de 400^t de 500^t ^{par 100 kg. logg} sur les fibres de coton paraît exorbitant; il ne faut cependant pas perdre de vue qu'il s'agit de marchandises qui valent 5⁺ 6⁺, 8⁺ le kilo et alors, le droit devient insignifiant par rapport à la valeur.

Mr. Girard. Je reviens à la question des exportations en Italie. Ainsi que le disait Mr. Dauphinot, tout à l'heure, l'industrie italienne a fait de grands progrès depuis 1865 et c'est ce qui explique le ralentissement de notre exportation d'objets fabriqués. Devons-nous regretter les progrès de cette industrie? Non, évidemment. Ne soyez pas jaloux des pays qui s'enrichissent. Plus ils deviennent riches, plus ils constituent de consommation et nous n'avons pas de meilleur client que l'Angleterre, qui nous prend pour 900,000,000^t de marchandises, précisément parce qu'elle

est riche. L'Espagne, la Grèce, la Turquie
ne nous fournissent presque rien, parce qu'elles
sont pauvres.

M. le président remercie M. le ministre du
commerce, M. le ministre des finances et M.
le Directeur du commerce extérieur, qui
se retirent.

M. Gayot, M. le colonel Abouadzi, M. Dauphinot
M. Edouard Abillaud et plusieurs autres
membres demandent que le rapporteur
soit nommé immédiatement.

M. le Président fait observer que la lettre
de convocation n'indique pas spécialement
cette nomination et que, du reste, deux
membres de la commission sont absents. Il
est d'usage que le rapporteur ne soit nommé
que lorsque la convocation met cette
nomination à l'ordre du jour.

M. le colonel Abouadzi et M. Gayot
pensent que, par délibération spéciale,
la commission pourrait décider la nomination
immédiate du rapporteur.

M. Claude croit qu'il serait préférable
d'approuver la nomination à vendredi.

La commission décide qu'elle se réunira
vendredi, une heure avant la séance, s'il
y a séance et à 2 heures dans le cas contraire
pour nommer le rapporteur.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Le président. Le secrétaire.

Villard - Mizery

Gustave Denizy

Séance du 17 mars 1882.

Présidence de M. Viellard-Bigéan.

Pour les membres de la commission assistent à la séance qui est ouverte à 2 heures et quart.

Lecture est donnée des procès-verbaux des séances des 14 et 15 mars.

Les deux procès-verbaux sont adoptés.

M. Aucel. Le procès-verbal de la séance du 15 constate que M. Batbié a fait en vain un effort car j'ai été dans l'impossibilité de prendre part à la réunion - une observation consistant en ce ci que le gouvernement, dans les commissions des deux Chambres et à la tribune, avait fait l'engagement de ne pas réduire le tarif général de plus de 24% et que cependant, dans le traité italien, il y a notamment sur les produits agricoles des réductions de 30, 50 et même 100%.

M. le ministre du commerce a répondu qu'il n'y avait pas eu d'engagement en ce sens et qu'il avait reçu pour lui et ses successeurs le droit constitutionnel qu'a le pouvoir exécutif de faire des traités, et de modifier les droits du tarif général, sous la responsabilité devant les Chambres qui peuvent ratifier ou repousser les traités.

Cependant, M. le gouvernement était représenté dans ^{votre} la commission du tarif général des douanes par M. Aubard et par M. Barrois et il avait été entendu que la majoration de 24% constituait une marge pour les négociations des traités de

commerce. Cela avait été également entendu dans les débats qui ont eu lieu à la tribune dans les deux chambres. Si j'avais assisté à la séance du 15, j'aurais fait observer à M. le ministre qu'il avait lui-même reconnu le fait dans cette phrase de la page 3 de l'explic des motifs du projet de loi portant approbation du traité avec la Belgique, explic signé par M. Liard:

« Quant aux réductions que vous avez dû consentir sur le tarif général, elles n'ont pas, pour la plupart, dépassé la proportion de 24% à laquelle le gouvernement était autorisé à souscrire. »

Le gouvernement n'était donc autorisé à souscrire qu'une réduction de 24% et l'observation que M. Balthé a bien voulu faire en son nom était fautive.

M. Dauphinot. Il n'y a jamais eu d'engagement en ce sens, ni devant notre commission du tarif général, ni devant les chambres. M. Liard, de Mort, alors ministre, avait fait l'initiative de majorer, comme tarif général, un certain nombre des articles dont la tarification avait été proposée par le conseil supérieur. Mais d'autres articles ont été majorés par le Parlement et ce qui prouve bien qu'on peut démajorer de plus de 24% c'est que la proposition de loi de M. Gustave Denis sur le tarif ~~industriel~~ contient une série d'articles réduits de 30%.

M. Aucl. Je me borne à vous rappeler la phrase de l'explic des motifs du traité

franco-belge, où il est dit que le gouvernement
 était autorisé à soumettre une réduction de
 24%, ce qui signifie qu'il n'était pas autorisé
 à aller à 50 et 100%.

Mr. Gustave Denis. Ce n'est pas tout, à l'ouverture
 de la discussion à la chambre sur le tarif général,
 le 31 janvier ou le 1^{er} février, Mr. Lirard a fait
 un principe qu'on ne descendrait pas au-dessous
 du statu quo et dans bien des cas les droits
 sont inférieurs à ceux de 1860.

Mr. Gailly. Il y a ~~un~~ des articles qui n'ont
 pas été majorés de 24% dans le tarif
 général; ces articles ont même été ramené
 au-dessous du tarif conventionnel, la
 métallurgie par exemple, et cependant on
~~de réduire~~ ^{le tarif} ~~encore~~ ^{encore} ces articles dans le traité
 avec la Belgique.

Mr. Leiseren de Bort. Pourquoi, dans sa
 justification de tarif minimum Mr. Gustave
 Denis réduit-il de 30% certains articles?
Mr. Gustave Denis. Vous en trouverez l'explication
 dans l'explication des motifs.

Mr. Babbé. Si Mr. Lirard a mis dans l'explication
 des motifs du traité belge la phrase citée
 par Mr. Aucel, et faut bien cependant
 que cette phrase signifie quelque chose.
Mr. le colonel Mériadec. On aurait dû dire
 cela lorsque Mr. le ministre était présent. Il
 n'est plus là pour répondre.

Mr. Babbé. Remarquez qu'on pourrait prier
 Mr. le ministre de donner de nouvelles explications
 et, en tout cas, j'ai bien le droit d'exprimer ma

peusé car nous saurons ici pour discuter le traité. Vous dites que M. Tirard n'a pris aucun engagement, qu'il est libre d'abaisser le tarif général dans n'importe quelle proportion. Sans doute, le gouvernement a le droit de négocier des traités, mais le parlement qui est souverain, peut aussi donner une indication au gouvernement et M. Aucel affirme que cette indication était donnée dans le sens d'une réduction ^{au} minimum de 24%. Voilà un fait, et il résulte de la phrase de l'expai des motifs du traité belge.

M. Lecirerme de Bort. Ce qu'il y a de certain c'est que M. Tirard a affirmé devant nous qu'il n'avait pris aucun engagement en ce sens et qu'il avait toujours maintenu intact le droit que les constitutions confèrent au gouvernement de négocier des traités.

M. Aucel. Il n'est pas moins certain que l'expai des motifs du traité belge si que par M. Tirard critique ces motifs. Quant aux réductions que nous avons dû consentir sur le tarif général, elles n'ont pas, pour la plupart, dépassé la proportion de 24% à laquelle le gouvernement était autorisé à soumettre. Je demande que ma observation soit consignée au procès-verbal.

M. le président. Les observations de M. Aucel sont inscrites au procès-verbal. Nous avons maintenant à nous prononcer sur le traité conclu avec l'Italie.

M. Buffet émet l'avis qu'au lieu de

de demander le renvoi de sa proposition de tarif minimum à la Commission d'initiative M.

Gustave Denis avait pu, aux termes du règlement, demander que la commission des traités s'y tienne en fait saisie. D'après, Mr Buffet ne s'explique pas très bien comment le tarif minimum pourrait fonctionner si on l'appliquait immédiatement, comme semble le demander Mr Gustave Denis à tous ceux qui nous accorderont le traitement de la nation la plus favorisée. Il y a des pays qui comme l'Allemagne et les Etats-Unis ne font pas de traités de commerce et qui n'ont qu'un seul tarif par conséquent. Ces pays bénéficieraient-ils de votre tarif minimum ? Mr Gustave Denis. L'article premier de la proposition dit que le tarif minimum pourra être accordé. Le parlement restera donc juge de la question de savoir si ce tarif sera ou ne sera pas appliqué. Nous réservons notre liberté d'action.

Mr Buffet. Il est très probable, selon moi, de dire qu'on accordera par une loi le tarif minimum pour une durée déterminée aux nations qui, en échange, nous feront des concessions pour la même période. Dans quelle situation vous trouveriez-vous, par exemple, vis-à-vis de l'Allemagne ?

Mr Gustave Denis. Dans la même situation qu'aujourd'hui. Elle aurait le bénéfice de votre tarif minimum si nous l'accordions aux puissances énumérées dans la paix de Francfort, de même que nous aurions le traitement-

de faveur que l'Allemagne accorderait à ces
 mêmes puissances, si elle s'y décidait. N'est-ce pas
 la paix de Francfort et l'obligation pour
 l'Allemagne de nous donner un traitement de
 faveur qui a mis cette puissance dans l'impossibilité
 de faire l'unie d'aujourd'hui qu'elle projetait
 contre nous? Sans cela, elle aurait organisé
 une union d'aujourd'hui dont nous aurions été
 victimes; mais elle y a dû renoncer parce
 que nous aurions hérité des avantages
 accordés aux puissances englobées dans l'unie.
M. G. Billand. Si M. Gustave Denis n'a
 pas demandé l'urgence et le renvoi de sa
 proposition à notre commission, c'est et le
 minuteur me l'a dit, qu'ayant demandé à
 M. Girard et à M. de Freycinet s'ils combattaient
 l'urgence, et lui a été répondu que non seulement
 l'urgence serait combattue, mais encore qu'on
 opposerait à la proposition les questions
 préalable, parce que cette proposition est
 inconstitutionnelle et qu'elle porte atteinte
 au droit qu'a le gouvernement de faire des
 traités de commerce. Dans tous les cas, des
 membres de ^{notre} commission devraient combattre
 l'urgence et le renvoi.

M. Magran. Abordons le traité italien qui
 est seul en cause.

M. le président. L'incident est clos. ~~Le parole~~
 est à M. Gustave Denis. Je vous demande
 la permission de présenter quelques observations
 générales sur les conséquences des traités de
 1860 et sur celles du traité franco-italien de

1863 en particulier. Nous sommes satisfaits
 d'un traité avec l'Italie qui est la première
 maillon de la chaîne dans laquelle ~~est~~ vient
 nous enchaîner de nouveau. Eh bien, meilleurs, les
 traités de 1860 ont-ils été favorables à la
 France, en ce qui concerne notre exportation,
 qu'on avait surtout pour but de développer?
 Les chiffres de l'Administration des Douanes
 sont là pour répondre. Je ne dirai rien de
 l'importation, en ce moment du moins. Voyez
 ce qu'a été notre exportation et succédées
 par périodes décennales.

En 1849 notre exportation était de 938,000,000^t;
 elle avait atteint 2,266,000^t en 1859, c'est-à-
 dire dans la dernière période décennale
 d'avant les traités. L'augmentation, la
 progression était de 152%. Après
 l'intervention des traités, conclus pour favoriser
 notre exportation, que se passe-t-il. En 1869
 nous exportons 3,075,000^t. La progression
 n'était plus que de 35%. En 1879, l'exportation
 était de 3,231,000^t, c'est-à-dire que la
 progression sur la période décennale de 1859 à
 1869 n'était plus que de 5%. Par conséquent
 d'une progression de 152%, notre exportation
 est descendue à une progression de 35% et
 de 5%.

M. Berthelot. Quelle était la progression
 de 1839 à 1849?

M. Gustave Dour. Je n'ai pas fait la comparaison
 pour cette période attendu que vous n'avez
 pas alors les Chemins de fer, les moyens de

transport, l'industrie et tout ce qui, bien plus que les traités de commerce a contribué au développement des échanges. En somme comme je vous le dis, notre exportation a beaucoup moins progressé après qu'avant les traités qui, assurait-on avaient pour but de la développer.

En ce qui concerne plus spécialement l'Italie, quels ont été les résultats du traité de 1863 qui a fini par 1878? En 1863 notre exportation en Italie était de 240,000,000^t; elle n'était plus que de 188,000,000^t en 1877, de 169,700,000 en 1878, de 180,400,000^t en 1879, de 181,500,000^t en 1880. Vous voyez qu'il n'y a ni une progression de 5%, mais bien une diminution d'environ 30%. Nos exportations d'objets fabriqués ~~en~~ ⁴⁴ ont baissé de 140,000,000^t chiffre de 1863 à 95,900,000^t en 1877, à 81,200,000^t en 1878, à 76,500,000^t en 1879 à 74,800,000^t en 1880. La perte est de 47%. De tous nos traités, celui qui a été conclu avec l'Italie est donc le plus particulièrement défavorable à la France. Les importations italiennes en France étaient de 204,300,000^t en 1863. Elles ont atteint 368 millions en 1878, 357 millions en 1879, 398 millions en 1880. Elles ont donc progressé de 90%. J'ai demandé à M. le ministre, dans la dernière séance, s'il croyait que le traité de 1881 était de nature à favoriser davantage notre exportation que celui de 1863 et, avec sa franchise ordinaire, il a très certainement reconnu que le traité de 1881 était moins favorable à la France que celui de 1863. Je rends pleinement

hommage aux efforts de nos négociateurs; mais
 les pour-parlers des négociations avec l'Italie
 constatent qu'ils n'ont obtenu que des concessions
 insignifiantes. On voulait à tout prix conclure
 un traité et on a subi les conditions de l'Italie.
 J'espère avoir démontré que les traités de 1860
 n'ont pas atteint le but qu'il se proposaient
 de favoriser notre exportation et que le traité
 de 1863 avec l'Italie n'a réalisé aucune de nos
 espérances. Le traité de 1891 nous est plus
 défavorable que celui de 1863, je voterai contre
 ce traité, puis que nous n'avons rien obtenu,
 pas même sur la voie qui supporte une
 tarification supérieure à celle de 1863, ce
 qui n'empêche pas notre collègue M. Abillaud
 de se montrer satisfait de la nouvelle tarification.
M. G. D. Abillaud. Nous aurons de plus d'avantage,
 cela est évident; mais il faut voir l'ensemble
 des intérêts commerciaux et industriels et
 nous acceptons le traité parce qu'il donne
 satisfaction à cet ensemble d'intérêts.
M. Gustave Denis. Je terminerai par quelques
 observations sur le côté fiscal du traité. L'agricul-
 ture n'obtiendra pas, pour le moment du moins,
 les dégrèvements qu'elle espérait. Parce que nous
 n'avons pas de ressources disponibles. Cependant
 on fait un cadeau, aux frais du trésor, de
 11 ou 12 millions aux importateurs de vin
 étrangers et les réductions consenties dans
 les traités entraîneront une perte de 30 ou 40
 millions. Il serait préférable, selon moi, de
 consacrer ces ressources pour faire des dégrèvements

à l'intérêt de nos producteurs, que dans l'intérêt de l'étranger je demande à la commission de ne pas adopter le traité qui lui est soumis.

Mr Lüscher de Bort. Sans doute les chiffres ont de l'importance et je ne conteste pas l'exactitude de ceux qui ont été produits par M. Gustave Denu; mais il faut raisonner avec les chiffres. Oui, il y a eu réduction de nos exportations et augmentation des importations italiennes; mais vous remarquerez que l'augmentation des importations italiennes porte presque exclusivement sur des objets d'alimentation et des matières premières dont nous avons besoin.

Vous remarquerez aussi que s'il y a eu diminution à l'importation de nos objets fabriqués, le chiffre n'en reste pas moins encore très-élevé puisqu'il atteint 75 et 80 millions, alors que l'importation des mêmes objets d'Italie est restée stationnaire à 22,000,000^t et encore faut-il figurer parmi ces objets fabriqués des articles qui sont des matières premières, comme les toiles de soie, le corail taillé ou brut, le plomb.

Mr Biffet. Et nos exportations?

Mr le colonel Abbiadici. Elles n'ont pas diminué.

Mr Gustave Denu. Elles sont tombées de 210 millions à 169 et 190 millions.

Mr Lüscher de Bort. Oui, il y a eu diminution, je le regrette; mais que voulez-vous y faire? Nos exportations de cotonnades en Italie, ont diminué par le fait de la perte de l'Italie et nous n'y pouvons rien. Nous avons supprimé, et M. Douyer-Duarter a provoqué la mesure, les primes à

l'exportation des sucres raffinés. Il s'en est suivi
que l'Autriche, qui jouit ses sucres, a joui votre
place en Italie. Vous voyez donc bien qu'il faut
éviter dans l'explication des chiffres et ne pas
s'en tenir au résultat brutal.

J'ajoute que si le traité de 1841 n'est pas
le statu quo de 1863, il amoindrit notablement
la situation actuelle pour la France, pour la
Suisse et ne fera certainement le compte des
améliorations sur le traité de 1877 qui a été
rejeté. En somme, nous exportons ^{en Italie} pour 80
millions d'objets fabriqués en Ita et l'Italie
n'importe chez nous que pour 20,000,000⁺ de
ces articles. Je voterai le traité et je prie
la commission de le voter.

M. Dabbe répondant notre Demande se leva, M.
le ministre du commerce n'a dit, mais sans
ironie; je vous envoyai libre-échange. Je
n'ai point à le nier et je l'ai assez prouvé par
mes paroles et par mes écrits. Je n'en repousserai
pas moins le traité avec l'Italie et je vous demande
la permission de dire pourquoi j'ai agi ainsi.
Oui, je suis libre-échange. Mais ce que prouve
l'école dite de débouchés dans la mesure en
pratique de ses théories? Elle cherche des
facilités à l'exportation, elle demande la
liberté des marchés étrangers pour l'exportation
des ~~ses~~ produits anglais et elle donne la liberté
de son propre marché. C'est donc la liberté des
marchés que cherchent les libre-échangistes,
et cette liberté est contenue aux traités de
commerce qui partent du principe des Droits

protecteur. Si les Anglais consentent à faire des traités, c'est parce que, à défaut du libre-échange absolu, ils veulent du moins obtenir des facilités pour leur exportation et c'est précisément parce qu'ils n'ont pas trouvé ces facilités assez grandes qu'ils ont rompu les négociations avec la France. De même, les facilités que nous donne l'Italie en matière d'exportation, sont entièrement réduites et si nous faisons du libre-échange l'Italie fait exactement nous de la protection. Nous ouvrons notre marché et les Italiens nous ferment, autant que possible le leur. Dans ces conditions il me semble que, de même que les Anglais ont rompu les négociations avec nous, dans l'espoir d'obtenir plus tard de meilleures conditions plus grandes encore, de même nous aurons dû rompre les négociations avec l'Italie, ou tout au moins ne pas céder si facilement. Les chiffres cités par M. Duvet sur les importations et les exportations entre les deux pays depuis 1863 jusqu'en 1880 sont très concluants. Or ne nous donne pas la réciprocité et je demande que le traité soit renvoyé au gouvernement afin que les négociations soient recommencées.

M. Lévesque de Bort. Sur quels articles?

M. Rauffort. Sur tous les articles où le statu quo de 1863 n'est pas maintenu.

M. Ed. Millaud. Il n'est pas exact de dire que l'Angleterre a rompu les négociations avec nous; c'est nous au contraire, ainsi que cela résulte des déclarations de M. Girard, qui avons

raupé les négociations avec l'Angleterre et c'est nous qui n'avons pas manqué, venant de cette puissance le status quo de 1860.

Le traité de 1863 avec l'Italie nous était plus favorable que celui de 1881; mais est-ce que le traité de 1881 ne nous est pas plus favorable que le tarif actuel, plus favorable que le traité de 1877 que la Chambre ne voulut pas accepter? Nous avons repoussé les négociations après le rejet du traité de 1877 et des concessions nous ont été faites. Ne perdons pas de vue ce qu'a dit M. le ministre du commerce sur les difficultés créées par l'impossibilité dans laquelle on se trouvait de faire des réductions à l'entrée du bétail italien, entré qui se chiffre par 40 ou 50 millions par an. Je voterai le traité.

M. Pouyer-Quertier. Voulez-vous, oui ou non en faisant des traités, favoriser notre exportation? Or nous a dit en 1860 et on n'a cessé de répéter depuis que nous trahissions après ce nous créés des débouchés. Or, je constate que nous avons de moins en moins exporté en Italie et que de 237 millions nos exportations sont tombées à 185, à 169, et à 180 millions. Je constate aussi que nos exportations d'objets fabriqués ont flechi de 141 millions à 76 et 74 millions. Enfin, les importations italiennes, sont montées de 204 millions à 350 et 380 millions. Est-ce là le but que nous poursuivons et remarquez que dans l'ensemble de notre commerce extérieur,

le même fait s'est reproduit puis qu'aujourd'hui
notre importation de France l'exportation d'un
milliard et demi, au lieu de lui être inférieure
de 500 millions, comme avant 1860. Or, si,
même, avant 1860 notre exportation
de France toujours notre importation et les
rôles ont été intervertis par les traités. Alors,
que sont devenues les prévisions qu'on avait faites
à nos exportateurs en 1860? La déviation
a été complète.

À l'exception de la laine peignée, presque
toutes nos industries se sont amoindries. Je
puis parler de l'industrie cotonnière qui n'a
pas progressé, loin de là. Si elle emploie encore
la même quantité de matière première, c'est
parce qu'elle fait des articles plus gros, la
concurrence étrangère s'étant substituée à ses
articles fins. M. Billard connaît mieux que
moi l'industrie de la soie. Mais peut-il
contester que l'exportation ^{de soieries} qui était de
500,000,000 en 1859 ne soit tombée à 192,000,000
en 1880? Dames-nous le libre-échange,
faites des traités, facilitez notre exportation,
disaient les mandataires de Lyon. On a fait
des traités et vous voyez le résultat qui a
été obtenu.

J'appelle votre attention sur ce fait que
si notre exportation de soieries est de 192,000,000
et transite par la France venant de Crefeld,
et de Zurich pour 182 millions de soieries
en destination de l'Angleterre et des États-Unis
Et il ne s'agit pas d'articles de soie mélangés,

où il entre du coton, mais de fibres de
soie pure ou de rubans de soie pure. Nous
avons donc de très-redoutables concurrents.

N'est-ce pas M. Lecomte de Port qui a
proposé de majorer les droits de 1860, sur certains
articles, de 24% afin d'avoir une marge
pour réguler? Maintenant on nous dit
qu'il n'a pas fait l'engagement de ne pas
descendre au-dessous des droits de 1860, de
ne pas de majorer le tarif général de plus
de 24%. L'engagement a été fait et
cependant on de majorer les volailles de 78%
les œufs et le beurre de 100%, les semoules de
50% et les truffes de 98%, les truffes qui
pas plus que les semoules ne sont la consommation
du pauvre. On réduit le droit sur les vuis à
2%. Est-ce dans l'intérêt du consommateur?

Est-ce que le consommateur a besoin d'un
degré de dégrèvement de 10 centimes à l'octroi de
Paris et à la régie sur les vuis? C'est entre dans
la poche des intermédiaires. Comment bénéficierait-
il d'un dégrèvement d'un centime et 1/2 par
litre quand il n'a pas profité du dégrèvement
de 10 centimes?

M. Gaston Bazille. Le dégrèvement sur les
vuis a profité aux consommateurs.

M. Douyer-Lucetier. Peut-être à ceux qui
ont le moyen d'acheter le vin à la barrique,
mais non pas au détail. Nous avions un
un microp d'un centime par boîte d'allumettes;
les détaillants ont augmenté la boîte d'un
sou et ils mettaient 4 centimes. Dans leur

leur caisse, si bien qu'il a trouvé plus simple de porter l'impôt à 5 centimes. Jamais le caracumateu ne souffrira d'un dégrèvement d'un centime $\frac{1}{2}$ par litre et ce dégrèvement nous coûtera 12 ou 14 millions. Je suis dans le parti du système proposé par M. Gustave Dorez. Dorez a l'œuvre des villes et des campagnes, le moyen de gagner de l'argent et alors et pourra caracumer.

Qu'est-ce que vous avez fait pour l'agriculture? Rien. Qu'est-ce que vous ferez? rien. Et cependant vous réduirez ses droits protecteurs, juste au moment où le prix de la terre s'avilît, où on ne trouve plus de fermiers pour les fermer. Demandez à M. Aucel si le prix de la sucrerie n'a pas baissé dans les environs du Rhin, comme dans les environs de Paris.

M. Lasserre de Port a parlé de la même en ce qui concerne les sucres, des sucres raffinés. Oui, j'ai contribué à faire supprimer ces sucres, mais parce qu'ils profitaient exclusivement aux raffineurs, et non aux producteurs de sucre brut, c'est-à-dire aux agriculteurs.

Si dans la liberté de nos tarifs, faire un tarif minimum et ne nous oblige pas à faire des traités qui ont eu pour résultat de provoquer un excédent d'importation de 1.500.000.000^t.

M. G. Bazille. Nous n'en savons pas moins.

M. Douyer. Inutile. Alors ne vous parlez pas

de favoriser notre exportation puis que vous
vous souciez si peu de la balance du
Canada. Ayez le courage de dire que
votre but est de favoriser l'importation.

Sans doute l'Angleterre n'est pas ~~prote~~
par le fait qu'elle importe plus qu'elle
n'exporte. Imaginez-vous dans la même
situation et avec vous 200,000,000
d'habitants qui travaillent pour vous dans
vos colonies. Mais, meilleurs, nous n'avons
que nos propres ressources et nous devons
laisser notre marché intérieur. A cet effet,
je demande que le projet de loi portant
approbation du traité italo-canadien soit rejeté
et qu'on adopte le tarif minimum
présenté par M. Gustave Ducei. Je fais
cette demande au nom de l'agriculture
et de l'industrie.

M. Dauphinaut. J'ai simplement à faire
observer que, lorsqu'on compare la valeur actuelle
des exportations à diverses époques, on ne tient
pas compte de la baisse des prix qui s'est opérée
depuis 1860. Il faudrait prendre les poids pour
faire des comparaisons exactes. Lorsqu'on a
établi le tarif général sur les lainages, en 1878
devant le conseil supérieur, on a considéré que
le droit à la valeur à carteret en droit
spécifique correspondait à 180^t les 100 kilos.
Mais depuis la valeur a baissé de 25 ou 30%
ainsi que M. Gustave Ducei pourra s'en convaincre
en se reportant aux évaluations de la
Commission permanente des valeurs de Douane.

Cet article de 12 et 13 croûtes qui autrefois valait 2^{fr} 85 et 2^{fr} 90 ne vaut plus qu'une franc 75. Il y a une différence de prix de 50%. La réclamation de l'Angleterre sur la convention des Droits ad valorem en droits spécifiques est donc fondée, puisque, en réalité la valeur a beaucoup diminué et qu'en maintenant le droit spécifique sur la base des valeurs d'autrefois.

Mr. Gaston Bazille. On vient de nous parler des produits agricoles. Cependant ces produits ne s'avilissent pas, comme prix; ils coûtent de plus en plus cher. Est-ce que nous sommes envahis par les blés étrangers? Le blé vaut de 30 à 31^{fr} les 100 kilos. Si les campagnes se plaignent, ^{de quelque} ~~c'est~~ chose, c'est du prix de la main d'œuvre. Nous devons demander à l'Italie les produits dont notre consommation a besoin. Est-ce que l'Allemagne s'enrichit avec le système protecteur? Est-ce que l'Italie, qui nous envahit, dit-elle, s'enrichit de son côté? Mais même, et la preuve ~~que~~ c'est que les Allemands et les Italiens s'émigrent, tandis qu'il n'y a pas d'émigration chez nous, ce qui prouve bien qu'en France, on n'a pas besoin d'aller chercher son bien-être à l'étranger.

Mr. Mayran. S'il est vrai que nos produits agricoles se vendent dans des conditions si favorables que l'indique Mr. Gaston Bazille, comment se fait-il alors que le prix des terres s'avilisse tous les jours?

Mr. Gaston Bazille. C'est parce que les valeurs mobilières attirent à elles les capitaux, qui

s'éloignent des propriétés rurales. Autrefois le paysan plaçait ses économies en terres; aujourd'hui et achète de la rente, des obligations sur de chemins de fer, des valeurs mobilières.

Mr Gailly pense que la Commission pourrait être élue et que la commission devrait procéder à la nomination de son rapporteur.

Mr le président. Avant de procéder à l'élection du rapporteur, je dois d'abord consulter la commission sur la question de savoir si elle est d'avis d'accepter le traité.

Par 10 voix contre 7, sur 18 membres présents, la commission adopte le traité.

Mr le président. Nous allons maintenant nommer le rapporteur.

Il est procédé à un scrutin qui donne les résultats suivants:

Mr Lüscheren de Bort	10 voix
Mr Gustave Dœni	7 voix
Mr Batte	1. voix

Mr Lüscheren de Bort est nommé rapporteur.

Mr Lüscheren de Bort remercie la commission d'avoir bien voulu lui confier l'honneur de la rédaction du rapport. Il demande s'il y aura lieu de réserver le débat qui s'est engagé sur les articles réservés ou bien s'il suffira de mentionner les principales objections de la minorité.

Mr Gustave Dœni pense que, sans entrer dans le détail des articles réservés, on pourra mentionner dans le rapport les principales objections ainsi que les réclamations dont la commission a été saisi.

Mr. Claude dit qu'il devra être fait mention
de la déclaration du minute d'après laquelle
le traité de 1881 nous est moins favorable
que celui de 1863.

Mr. Ed. Moilland demande qu'il soit mentionné
au procès-verbal qu'il a communiqué une
pièce transmise par Mr. de Bastard et
émanant de la Société d'Agriculture de Nevers,
pièce dans laquelle il est demandé
qu'on doit faire des traités de commerce et
plus particulièrement un traité avec
l'Angleterre.

Mr. Gustave Damié dépose une pétition des
industriels de Bazancourt, Carter, Gabault de Nouaix,
Levallois, Vabre et Branaac. (Voyez cette
pièce aux annexes)

La séance est levée à 4 heures et demie.

Le président.
Villand - mique

Le secrétaire.
E. Milland

Séance du 23 mars 1882

Séance de M. Villard-Abgeu

La séance est ouverte à 1 heure.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

Assistent à la séance M. M. Villard-Abgeu, G. Villard, Claude, Dauphinot, Gacely, G. Mazille, Lecirere de Bort, Merlot, Colonel Abouader, Souye-Luetra, Aucel, Rabbe, Bozériau, Gayot, Noblot, Mayrau.

M. Claude je prie la commission d'écarter M. Gaston Denu qui est retenu par raisons de famille.

M. Lecirere de Bort donne lecture du rapport sur le projet de loi portant approbation du traité de commerce conclu avec l'Italie.

M. Mayrau demande qu'avant d'être adopté d'ici le rapport soit tiré en épreuves et distribué aux membres de la commission, comme cela eut lieu pour le rapport général de M. Souye-Luetra sur le tarif général des Douanes. M. Gaston Mazille dit qu'on est pressé par le temps et que le rapport doit être discuté immédiatement.

M. Mayrau insiste pour que le rapport soit imprimé et distribué en épreuves avant la discussion.

M. Gayot fait observer que le rapport est conforme aux idées de la majorité de la commission et il demande la discussion immédiate.

Mr. Claude exprime que les négociés attendent avec impatience une solution. Il faut se hâter sur le traité avant les vacances de Pâques.

Mr. Gaidy. Dans un tarif général, tous les articles sont discutés. Ici, il s'agit simplement de savoir si on veut accepter ou repousser le traité.

Mr. Bayran croit que le rapport ne fait pas assez ressortir l'opinion de plusieurs membres d'après laquelle le nouveau traité est moins favorable à la France que celui de 1863.

Mr. Douyren-Luetzer demande à Mr. Leirerem de Bort de remplacer les mots "à adopter" à une grande majorité" par ceux-ci: "à la majorité".

Mr. Leirerem de Bort dit qu'il pourra mettre les résultats du vote.

Mr. Noblot proteste contre l'insertion du rapport au sujet des manufacturiers. Dans les revendications seraient trop absolues.

Mr. le rapporteur dit qu'il s'efforcera de faire droit à la réclamation de Mr. Noblot.

Mr. Aucel demande qu'il soit mentionné dans le rapport que les concessions faites par le gouvernement sont supérieures, en bien des cas, à la réduction du tarif général de 24% à laquelle le gouvernement était autorisé à recourir.

Mr. Guyot demande que le rapport soit distribué en séance publique, aujourd'hui-même. Mr. Bayran insiste pour que le rapport soit distribué en séance avant d'être adopté par la commission.

La proposition de Mr. Bayran est repoussée.

par 9 voix contre 3.

M. Guyot demande que le rapport, après avoir été adopté par la commission, soit déposé en séance publique.

M. F. Billard réagit dans le même sens.

Le rapport est adopté et la commission décide qu'il sera déposé aujourd'hui, en séance publique.

M. G. Billard secrétaire, dans communication
1^o D'une lettre de la chambre de commerce de Vic-sur (Tserè)

2^o D'une lettre du directeur de l'Avenir de Montan et de deux exemplaires de ce journal. (Voir aux annexes)

La séance est levée à 2 heures et quart.

Le président.

Willard - mizog

Le secrétaire.

E. Willard